

Arrêté n°32/2026

Objet : Interdiction de circulation le 16 mars matin – Rue du Chu Haut

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 ;

Considérant la demande de Mme GAVARD d'interdire la circulation sur la partie haute de la rue du Chu Haut afin de permettre la venue d'un camion toupie au n°3 de la rue ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le lundi 16 mars 2026, de 8h à 10h, la circulation est interdite sur le tronçon de la rue du Chu Haut, allant de l'intersection avec la rue du Four Banal à l'extrémité de la rue rejoignant la rue des Cannes.



Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur ou par la société aux deux extrémités du tronçon interdit à la circulation.

Article 3 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
- Le demandeur, Mme GAVARD

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 13 mars 2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Le Maire,
Pierre LEONARD

